

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly  
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri

-----



## Délibération n° 12-05 du 25 novembre 2021

### **MODALITÉS D'ORIENTATION DES MÉNAGES LABELLISÉS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT SUR LE CONTINGENT PRÉFECTORAL DES RÉSIDENCES SOCIALES CONVENTIONNÉES À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT – CONVENTION OPÉRATIONNELLE 2021.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L345-2-10,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L441-1 et R441-5,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et son décret d'application n°99-897 du 22 octobre 1999,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

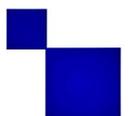
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment l'article 30, consacrant juridiquement les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO),

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, ci-après « RGPD »,

Vu le règlement départemental du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) adopté le 3 mai 2018,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention à conclure avec l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (UD DRIHL 93) et Interlogement 93 porteur du SIAO 93, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*